

| | | | | | |
|--|---|--------------|------------|----------------|----------|
|  Allemont | Document maîtrisé | Date réunion | 18/02/2019 | Référence : | CR-CM |
| | COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL | | | Edition du : | |
| | | | | Délibération | |
| | | | | Gestionnaire : | ADM - MB |

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 FEVRIER 2019 A 18 H 30

L'an **deux mille dix-neuf**, le **dix-huit février**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Murielle VIARD GAUDIN, 1^{ère} Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2019

Présents : VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, GUILLOT Aimé, GUERIN Sandrine, DUSSERT Jacques, LANG Patrick, MICHEL Raymond, VIARD Richard.

Excusés : GINIES Alain, CHATEL Louis, GIRAUD Isabelle, PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : GUERIN Sandrine



La séance s'est ouverte sous la présidence de Madame Murielle VIARD GAUDIN, 1^{ère} Adjointe, qui remercie l'assemblée d'être présente.

Elle excuse monsieur le Maire, ainsi que ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir. Elle précise, à sa demande, que madame Isabelle GIRAUD a fait une mauvaise chute en ski et sera absente quelques temps au sein du Conseil Municipal.

La 1^{ère} Adjointe donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter 1 point supplémentaire => les membres du conseil municipal valident cette proposition.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2019 –elle informe qu'il y avait une erreur dans les membres présents, monsieur Raymond MICHEL était présent et monsieur Laurent PELLISSIER excusé - le Conseil Municipal n'émet aucune autre observation.

Mme GUERIN Sandrine est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION CAO – la parole est donnée à Richard VIARD, membre de la Commission de travail

➔ *Marché de fourniture et installation de matériels informatiques destinés à l'école primaire* – 2 propositions reçues

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres, réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 13 février 2019.

La Commission propose de retenir **SIRA 38 – UNIKMEDIA**, société qui gère la maintenance informatique des bâtiments communaux et avec qui nous travaillons depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

➔ *Fourniture et pose d'équipement frigorifique pour cave d'affinage* – 2 propositions reçues

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 13 février 2019.

Il ajoute que la fermière de la chèvrerie a assisté à la réunion et a pu donner toutes les informations pratiques et techniques sur les équipements. Elle a rappelé que le matériel sur place qui n'a pas servi depuis longtemps est obsolète et qu'après contacts, sa remise en état serait très coûteuse et peu efficace.

La Commission propose de retenir **R.E.S. Réfrigération Equipement Service**, qui est l'offre la mieux disante et dont le matériel correspond aux besoins sur le long terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

2/ APPROBATION AVENANT CAO

→ *Construction et aménagement des services techniques d'Allemont – lot n°2 – avenant n°1*

Richard VIARD indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant pour le lot n°2 : « gros œuvres / maçonnerie » avec l'entreprise TDMI pour les raisons suivantes :

- ❖ En plus value : remplacement de la substitution en tout venant compacté sous fondations par du gros béton sur 20 cm d'épaisseur : + **9000,00 € HT**
- ❖ En moins value : suppression de 105 ml de drain au droit des façades non exposées : - **4 725,00 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 cité ci-dessus de l'entreprise TDMI pour un montant positif de + **4 275,00 € HT** soit + 2,504 % de variation par l'avenant sur marché initial ; le nouveau montant total pour le lot n° 2 s'élève à **175 009,50 € HT**.

3/ APPROBATION CONSULTATION COMMISSION INTERNE (CCI)

→ *Gestion et surveillance de la Base Nautique été 2019 – 2 propositions reçues.*

La Commission propose de retenir **Stéphane TRESAL MAUROZ** et **Christophe RIU** pour un montant de **9414,00 € TTC chacun**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

→ *Fleurissement de la commune 2019 – 2 propositions reçues*

La Commission propose de retenir **GUICHARD VEGETAUX**, offre la moins disante, pour un montant de :

- **Pour les jardinières : 5 495,81 € HT ;**
- **Pour les massifs : 2 729,53 € HT;**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

→ *Classe de mer 2019- transport des enfants – 3 propositions reçues*

La Commission propose de retenir **SEM VFD**, offre la moins disante, pour un montant de **3272,73 € HT**.

Il s'agit d'un aller-retour au Lavandou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

4/ PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE POUR LE REMPLACEMENT DU PHARE D'UN VEHICULE APPARTENANT A UNE BENEVOLE DU CCAS D'ALLEMONT

Murielle VIARD GAUDIN informe le Conseil Municipal que lors de la préparation d'une animation du Centre Communal d'Actions Sociales à l'attention des personnes bénéficiant du colis de Noël 2018, Madame Christiane CLAIREMBAULT, membre extérieure active au sein de cette association, a accroché l'avant de son véhicule personnel en se rendant dans un autre bâtiment communal pour chercher du matériel.

Or, à ce jour, notre assurance ne couvre pas les dégâts matériels des bénévoles.

Elle propose que la commune prenne en charge l'achat et la main d'œuvre correspondant au remplacement du phare, soit 448,91 € TTC. Le devis du garage nous a été transmis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

5/ REMBOURSEMENT AU LOCATAIRE DE L'APPARTEMENT N°7 A LA RESIDENCE LES TILLEULS DE L'ACHAT D'UNE PLATINE ELECTRONIQUE POUR REFRIGERATEUR

Murielle VIARD GAUDIN rappelle que les appartements de la résidence les Tilleuls sont loués avec une cuisine équipée, comprenant un réfrigérateur. Ce matériel est alors à la charge de la collectivité en cas de panne.

Monsieur Franck LACAZE, locataire de l'appartement n°7 a remplacé la « platine électronique LED » de son réfrigérateur qui ne fonctionnait plus.

Murielle VIARD GAUDIN demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le remboursement de la somme de 41,99 € TTC correspondant à la facture de la société JLB MENAGER, du 11 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme déboursée par M. LACAZE, locataire de l'appartement n°7 de la Résidence Les Tilleuls, pour un montant de 41,99 € TTC.

6/ DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

→ Association Oisans Solidaire

Murielle VIARD GAUDIN fait lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement de l'association citoyenne « Oisans Solidaire » pour venir en aide aux demandeurs d'asile dans la plus grande détresse enregistrés par les pouvoirs publics, mais pour lesquels ceux-ci n'ont aucune solution d'hébergement.

Elle propose au Conseil Municipal de verser la somme de 500 € à l'association Oisans Solidaire, identique à la subvention versée en 2017.

Elle précise que d'autres communes ainsi que la CCO versent également des subventions à cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association Oisans Solidaire.

→ Ski Club Oz/Allemont

Murielle VIARD GAUDIN fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par le ski-club Oz / Allemont. Cette dernière sollicitant l'octroi d'une aide financière pour l'achat d'un minibus qui leur permettra d'accompagner les collégiens de classe sportive mais également d'emmener les enfants en course le week-end, aux divers stages...

Murielle VIARD GAUDIN informe que le véhicule a été acheté 15 825,00 € HT et propose de participer financièrement à hauteur de 3000 €. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3000 € au Ski Club Oz/Allemont.

7/ CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU CHEMIN DE LA PASSERELLE

Murielle VIARD GAUDIN informe que la voie actuelle cadastrée section AD n°411, 448 et 215 appartient au domaine privé de la commune et propose au Conseil Municipal qu'il soit procédé au classement du « chemin de la Passerelle » dans la voirie communale de la commune d'Allemont.

Il est précisé que le classement envisagé au sein des voies communales n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée, il n'y a donc pas à prévoir d'enquête publique dans la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au classement dans la voirie communale de Allemont du chemin de la Passerelle et mandate le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

8/ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE SUR LA PARCELLE PRIVEE B 803

La commune d'Allemont a procédé à des travaux de pose de canalisations d'eaux pluviales et d'eau potable sur le hameau du Rivier Nord.

Au vu de la configuration des lieux, certaines canalisations publiques ont dû être posées dans des parcelles privées. Des discussions avec les riverains ont permis d'aboutir à un accord sur la création de servitudes pour autoriser le passage de ces canalisations et leur entretien futur.

Murielle VIARD GAUDIN propose de régulariser la servitude de passage de canalisations sur la parcelle privée section B n°803 appartenant à la famille MICHEL par le biais d'une convention.

Au titre de compensation définitive de la servitude, il sera versé aux propriétaires de la parcelle une indemnité de 1200 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la passation de l'acte administratif visant à la régularisation de la servitude de passage de canalisation sur la parcelle section B n°803 et conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, Madame Murielle VIARD GAUDIN, 1^{ère} Adjointe, représentera la commune à l'acte.

9/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEL DE DENEIGEMENT – HIVER 2018/2019 ET REGULARISATION HIVER 2017/2018

Comme les années précédentes, devant les difficultés avérées d'approvisionnement et de stockage respectueux de l'environnement, il est proposé de regrouper les moyens par la mise en place d'un lieu de stockage unique géré par la collectivité.

Murielle VIARD GAUDIN fait lecture du projet de convention pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2018/2019 qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du sel de déneigement stocké sur le site des garages municipaux.

Elle informe qu'il y a lieu également de régulariser la mise à disposition de sel de déneigement à la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2017/2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2018/2019 et la régularisation pour l'hiver 2017/2018 et autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

10/ CONVENTION REGLANT LES EFFETS DU SERVICE COMMUN SIG AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS - AVENANT N°1 – MUTUALISATION RGPD

Murielle VIARD GAUDIN rappelle que le règlement Européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel. Il a été définitivement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018.

Ce règlement impose d'assurer une protection optimale des données personnelles sous format informatique ou papier à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Il impose également la nomination d'un délégué à la protection des données personnelles.

1. Murielle VIARD GAUDIN propose l'accompagnement par un prestataire extérieur mutualisé, OPTIMEX DATA

Proposition de ce prestataire :

- **Pour les communes de plus de 1000 habitants** – Coût 1750 € HT / commune
 - Découverte et Sensibilisation mutualisées (1/2 journée en commun)
 - Inventaire et Cartographie des traitements (1/2 journée en individuel par commune, centralisé dans un lieu unique)
 - Analyse en interne par notre équipe de juriste (préparation de la cartographie des traitements et du plan d'actions)
 - Restitution (2 heures en individuel par commune, à distance en visioconférence)

Murielle VIARD GAUDIN propose que la communauté de communes soit le coordonnateur et l'exécuteur du marché.

Le financement du marché et les modalités de remboursement sont formalisées et organisées dans un avenant à la convention de service commun SIG déjà existante, annexé à la présente délibération.

2. Murielle VIARD GAUDIN propose la mutualisation du délégué à la protection des données personnelles et la nomination du responsable SIG de la communauté de communes de l'Oisans, Aymeric Ambert.

Cette mutualisation est formalisée et organisée par un avenant à la convention de service commun SIG déjà existante, annexé à la présente délibération.

La convention de service commun SIG actuelle fait état d'une répartition des coûts du service entre la communauté de communes et les communes de l'Oisans à respectivement 70 et 30 % ; les coûts à la charge des communes étant répartis selon une clé population DGF.

La mutualisation du délégué modifierait la répartition des coûts entre la communauté de communes et les communes : 60 % / 40 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à désigner l'arrêté de nomination de monsieur Aymeric Ambert, en tant que délégué mutualisé à la protection des données personnelles pour la mairie de Allemont et à signer l'avenant à la convention portant création du service commun SIG tel qu'annexé à la présente délibération.

11/ TARIF EXCEPTIONNEL BILLETIERIE SPECTACLE DU 10 MARS 2019

Murielle VIARD GAUDIN donne la parole à Jacques DUSSERT, Conseiller chargé de la culture. Il informe que la MC2 de Grenoble va réaliser une représentation de leur spectacle « Comme un trio » le 10 mars prochain. Il précise qu'il s'agit d'un spectacle de danse contemporaine.

Il rappelle que les entrées concert / spectacle Adulte (dès 12 ans) à la salle polyvalente sont fixées au tarif unique de 5 €.

Cependant, cette troupe effectue une tournée en Isère et pratique le tarif de 8 € pour toutes leurs représentations. Il y a alors lieu de délibérer pour valider le tarif de 8 € pour le spectacle du 10 mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

12/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL A L'OCCASION DE LA CLASSE DE MER 2019

Murielle VIARD GAUDIN donne la parole à Sandrine GUERIN, Adjointe en charge du scolaire. Elle informe qu'en prévision de la classe de mer qui se déroulera du 02 au 10 mai 2019 inclus au Lavandou pour la classe de madame Véronique PERRON, il est nécessaire d'embaucher 2 animateurs / accompagnateurs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter deux agents contractuels à temps complet afin de faire face à un besoin occasionnel, pour une période de 9 jours, en application de l'article 3-2 de la loi n°84.53 précitée, allant du 2 au 10 mai 2019 inclus et autorise le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir. Il est précisé que ces agents devront sans doute se rendre - sur d'autres dates en cas de demande de l'institutrice pour la préparation du voyage.

13/ CLASSE DE MER

→ *Autorisation et validation du devis*

Murielle VIARD GAUDIN donne la parole à Sandrine GUERIN, Adjointe en charge du scolaire. Elle fait part au Conseil Municipal d'un contrat de réservation à passer avec le centre de classe de mer Village « La Grande Bastide » au Lavandou pour les enfants de l'école primaire, classe de Madame Véronique PERRON niveau cours moyen. Elle donne ensuite lecture de la proposition pour ce séjour :

- du 02 au 10 mai 2019 pour la classe de Madame Véronique PERRON de CMI et CM2, soit 29 élèves :
17 008,82 € décomposé ainsi =
 - ✓ 62,43 € (soixante-deux euros et quarante-trois centimes) par jour et par enfant,
 - ✓ 38,47 € (trente-huit euros et quarante-sept centimes) par jour et par accompagnateur,
 - ✓ gratuité pour l'enseignante,
 - ✓ taxe de séjour de 21,12 €.

Murielle VIARD GAUDIN rappelle que si des familles sont en difficulté pour régler le voyage, elles peuvent s'adresser au CCAS d'Allemont qui étudiera leur demande.

Sandrine GUERIN ajoute que les dépenses de la classe de mer seront facturées aux communes de la Vallée de l'Eau d'Olle au prorata du nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le séjour en classe de mer Village « La Grande Bastide » au Lavandou des élèves de la classe de Madame Véronique PERRON pour la période du 02 au 10 mai 2019 et autorise le Maire à signer le contrat de réservation.

→ *Participation des parents d'élèves habitants de la commune pour le séjour en classe de mer 2019*

Murielle VIARD GAUDIN donne la parole à Sandrine GUERIN, Adjointe en charge du scolaire. Elle rappelle la délibération de cette même séance autorisant la classe de mer au Village « La Grande Bastide » au Lavandou pour les enfants de la classe de Madame Véronique PERRON, classe de cours moyen, du 02 au 10 mai 2019.

Les frais de ce séjour étant de 62,43 € par jour et par élève, Sandrine GUERIN propose la répartition de ces frais de la manière suivante :

- participation de la Commune : **42,43 € /jour/élève (quarante deux euros et quarante trois centimes)**

- participation des parents* : **20,00 € */jour/élève (vingt euros)**

* (en fonction du quotient familial).

Patrick LANG demande si cette aide concerne uniquement les familles de la commune => oui, chaque commune aide les familles habitantes de leur commune, mais de manière différente selon leur politique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation des parents suivant le coefficient familial (annexe jointe à la délibération) dont le montant maximal ne peut excéder 20,00 € par jour et par élève, accepte que les familles s'acquittent du coût du séjour en trois fois et fixe le montant de l'acompte à 80 €.

14/ SUPPRESSIONS DE POSTES

→ *Adjoint Administratif Territorial*

Murielle VIARD GAUDIN informe qu'il convient de procéder à la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps complet, en raison d'un avancement de grade.

L'avis favorable du Comité Technique a été donné le 10 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial.

→ *Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe*

Murielle VIARD GAUDIN informe qu'il convient de procéder à la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet, en raison d'un avancement de grade.

L'avis favorable du Comité Technique a été donné le 24 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe.

→ *Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe*

Murielle VIARD GAUDIN informe qu'il convient de procéder à la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet, en raison d'un avancement de grade.

L'avis favorable du Comité Technique a été donné le 24 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

15/ BILAN RESTAURANT SCOLAIRE – FRAIS FONCTIONNEMENT 2015/2016

Murielle VIARD GAUDIN expose au Conseil Municipal le bilan du restaurant scolaire concernant le coût des repas soit 43 276,25 €, des frais de fonctionnement et de surveillance soit 95 251,54 € et des recettes correspondant à la participation encaissée des parents soit 44 730,40 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Elle fait part au Conseil Municipal du prix de revient du repas, soit **10,53 €** réparti ainsi :

- **7,13 € TTC** participation des communes : Allemont – Oz - Vaujany et Villard Reculas ;
- **3,40 € TTC** participation des parents.

Sandrine GUERIN rappelle que le prix du repas n'a pas augmenté, est toujours de 3,40 € TTC actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du repas à :

- **7,13 € TTC** participation des communes : Allemont–Oz–Vaujany et Villard Reculas.
- **3,40 € TTC** participation des parents.

Et donne délégation au Maire pour établir les factures correspondantes aux communes de Vaujany, Oz et Villard-Reculas au prorata du nombre d'enfants.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table.

- Jacques DUSSERT informe du spectacle exceptionnel qui va avoir lieu samedi 23 février à 20h à la salle Polyvalente « Conte du Monde Flottant », ambiance lumières.

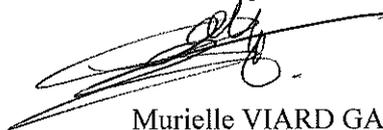
Le Maire donne ensuite la parole à l'assistance.

- Bernard LAFAY, Président du Ski Club Oz Allemont remercie vivement le Conseil Municipal pour la subvention exceptionnelle allouée pour l'achat de leur minibus.
- Daniel MICHEL demande si le passage du « Chemin de la Passerelle » en voie communale est purement juridique => oui il s'agit d'une régularisation comme il a pu y en avoir d'autres sur la commune.
- Daniel MICHEL demande si lors des demandes de subventions exceptionnelles, les associations fournissent des documents comptables => oui, il y a production d'un bilan ainsi qu'un bilan prévisionnel.
- Michelle PELLETIER demande si la CCO donne une subvention à l'association Oisans Solidaire => oui, 3000 € l'année dernière.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Séance levée à 19h40

La 1^{ère} Adjointe,



Murielle VIARD GAUDIN



